

MSR11 - ENTREPRISES UTILISANT LES ÉQUIPEMENTS DE POINTE ACQUIS

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PRG 2021-2027 CP FEDER-FTJ 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	1.6	Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP)
	8.1	Fonds pour une transition juste
MESURE(S)	3a	Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes
	20	Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe
	23	Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES UTILISANT LES ÉQUIPEMENTS DE POINTE ACQUIS
UNITÉ DE MESURE	Nombre d'entreprises
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	S.O.

CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée
UTILISÉ DANS FTJ	OUI
INDICATEUR CE	NON

EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	S.O.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	S.O.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

Nombre d'entreprises bénéficiant des équipements de pointe acquis par les organismes de recherche et des démonstrateurs pilotes installés dans ces organismes.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).

Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.

Classement des entreprises :

- Micro-entreprise (<= 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ;
- Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et ≤ EUR 10 million);
- Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ;
- Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros).

DÉFINITION

	Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3). La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande. Une entreprise de droit public n'est pas exclue. <u>Utilisant</u> : faire usage concrètement de l'équipement/du démonstrateur de manière ponctuelle ou régulière. Recevoir de l'information concernant l'existence et le fonctionnement de l'équipement/démonstrateur n'est pas considéré comme de l'utilisation. <u>Equipement de pointe</u> : matériel technologique de haut-niveau à caractère exceptionnel. Le <u>caractère exceptionnel</u> d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Wallonie autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète. Un <u>démonstrateur-pilote</u> est obligatoirement un équipement qui prend la forme d'un modèle grandeur nature, d'un produit ou procédé, plus robuste que le prototype, destiné à simuler les contraintes et démontrer les performances en environnement représentatif. <u>Acquis</u> : installé et opérationnel Les <u>organismes de recherche</u> sont des instances dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit des universités, centres de recherche et hautes écoles.
MÉTHODE DE CALCUL	<u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence, à l'année de référence 2021, est de 0. <u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre d'entreprises qui ont utilisé un équipement de pointe acquis par les organismes de recherche au 31/12/2029. <u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre d'entreprises qui ont utilisé un équipement de pointe acquis par les organismes de recherche à la date de rapportage. <u>Points d'attention</u> : • La valeur de l'objectif 2029 cumule les prévisions de résultat depuis le début du projet jusque 2029.

	• La valeur de l'indicateur « réalisé » reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets/bénéficiaires directs
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle